

E
99
T33
R233
1987
Annexe 2
Ex.2
QFO

Contexte historique
de la localisation
des Attikameks
et des Montagnais
de 1760 à nos jours

Annexe 2
Cartographie

Québec 

Avant-propos

E
99
Y33
R233
1987
Annexe 2
Ex.2
QFO

Le document cartographique suivant a été produit par le Service de la cartographie du ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) à partir des informations fournies par le Bureau du coordonnateur aux affaires autochtones et son groupe de travail.

La présente annexe se divise en trois parties. La première traite du contexte politique, la seconde localise le réseau économique des fourrures et la troisième partie décrit l'évolution de l'occupation du territoire.

Les limites territoriales exprimées dans ce document ont été interprétées à partir de diverses sources dont la liste est comprise à l'annexe 1, partie 3. Ces documents d'origines et de factures diverses (cartes anciennes, projections et échelles variées, rapports, descriptions), localisent les éléments par rapport au réseau hydrographique. Ce fait a permis de reporter les informations sur les bases cartographiques actuelles. Les limites ainsi tracées indiquent une position relative et non une position absolue; l'emprunt du tireté dans l'ensemble de l'ouvrage souligne cette nuance. L'utilisation des bases cartographiques actuelles obligera le lecteur à faire abstraction de certains phénomènes d'origine récente, représentés sur ces bases (par exemple les réservoirs). Les inconvénients associés à leur présence sont largement compensés par le fait qu'ils représentent des éléments connus, facilitant ainsi le repérage. La base cartographique créée pourra en outre servir aux recherches historiques futures.

Les cartes du document adoptent trois échelles: 1:19 000 000 (Amérique du Nord); 1:13 500 000 (Québec-Ontario); 1:5 500 000 (Québec méridional). Les manuscrits ont été compilés à plus grande échelle afin de rencontrer les impératifs de précision requis: 1:10 000 000 pour les cartes portant sur l'Amérique du Nord et Québec-Ontario; 1:1 250 000 pour le Québec méridional.



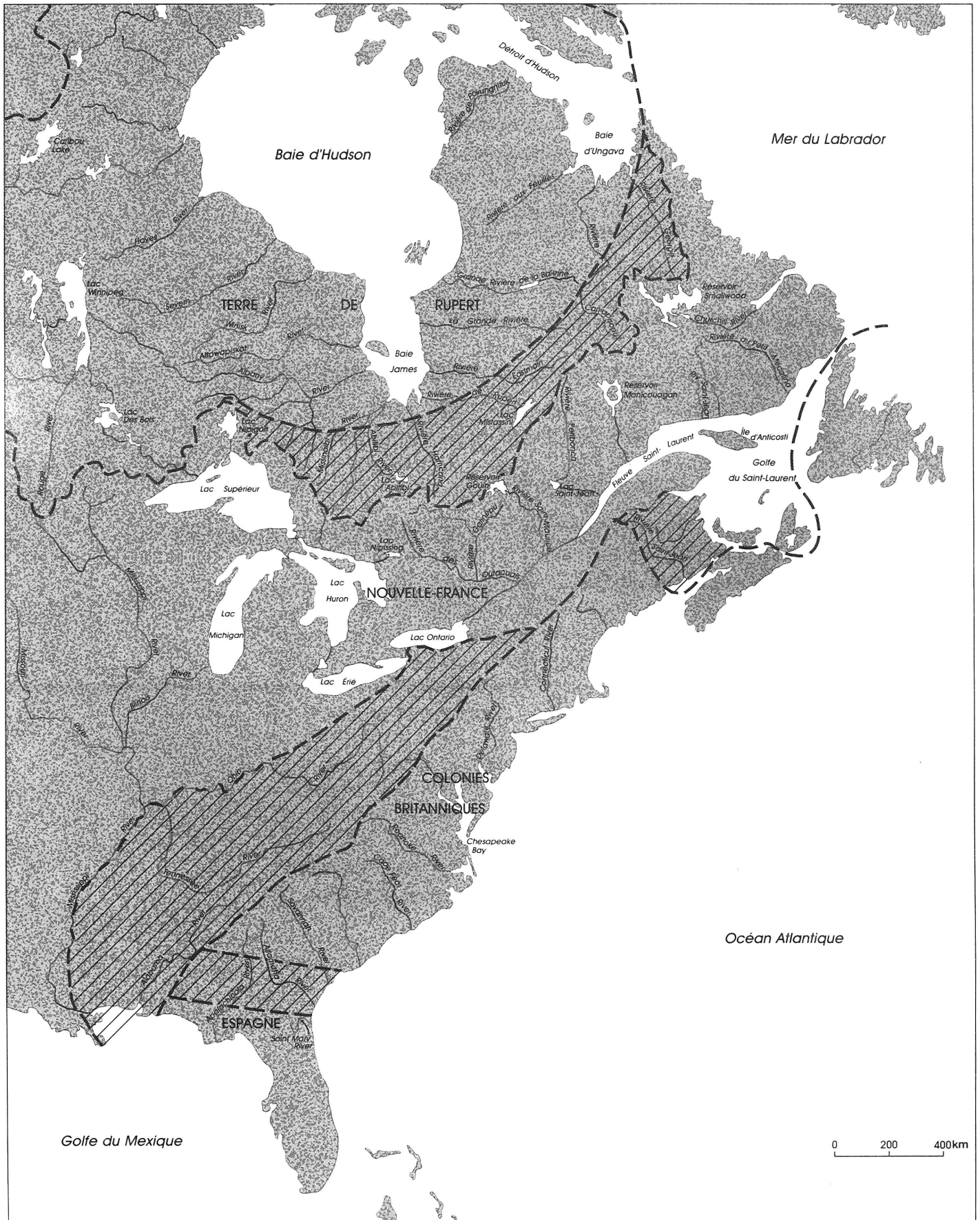
Table des matières

Contexte politique	1
1. Possessions coloniales vers la fin du Régime français.....	2
2. Proclamation royale de 1763.....	3
3. Administration territoriale en 1763.....	4
4. Acte de Québec de 1774.....	6
5. Acte Constitutionnel de 1791.....	7
Actes du Labrador de 1809 et 1825	
6. Acte d'Union de 1840.....	8
7. Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867	9
8. Extension des frontières (1898 et 1912).....	10
Réseau économique des fourrures	11
9. Commerce des fourrures des Têtes-de-boule (1760-1900)...	12
10. Commerce des fourrures des Montagnais (1760-1900).....	14
Évolution de l'occupation territoriale	17
11. Localisation des Têtes-de-boule entre 1760 et 1790.....	18
12. Localisation des Montagnais entre 1760 et 1790.....	20
13. Les activités forestières au sud du territoire des Têtes-de-boule vers 1850.....	22
14. Les activités forestières en territoire Montagnais vers 1850	24
15. Territoire des Têtes-de-boule et expansion de la colonisation (1845-1870).....	26
16. Territoire Montagnais et expansion de la colonisation (1845-1870)	28
17. Territoire des Têtes-de-boule et expansion de la colonisation (1871-1930).....	30
18. Territoire des Montagnais et expansion de la colonisation (1871-1930).....	32
19. Territoire de piégeage des Attikameks (1980).....	34
20. Territoire de piégeage des Montagnais (1980).....	36

Contexte politique

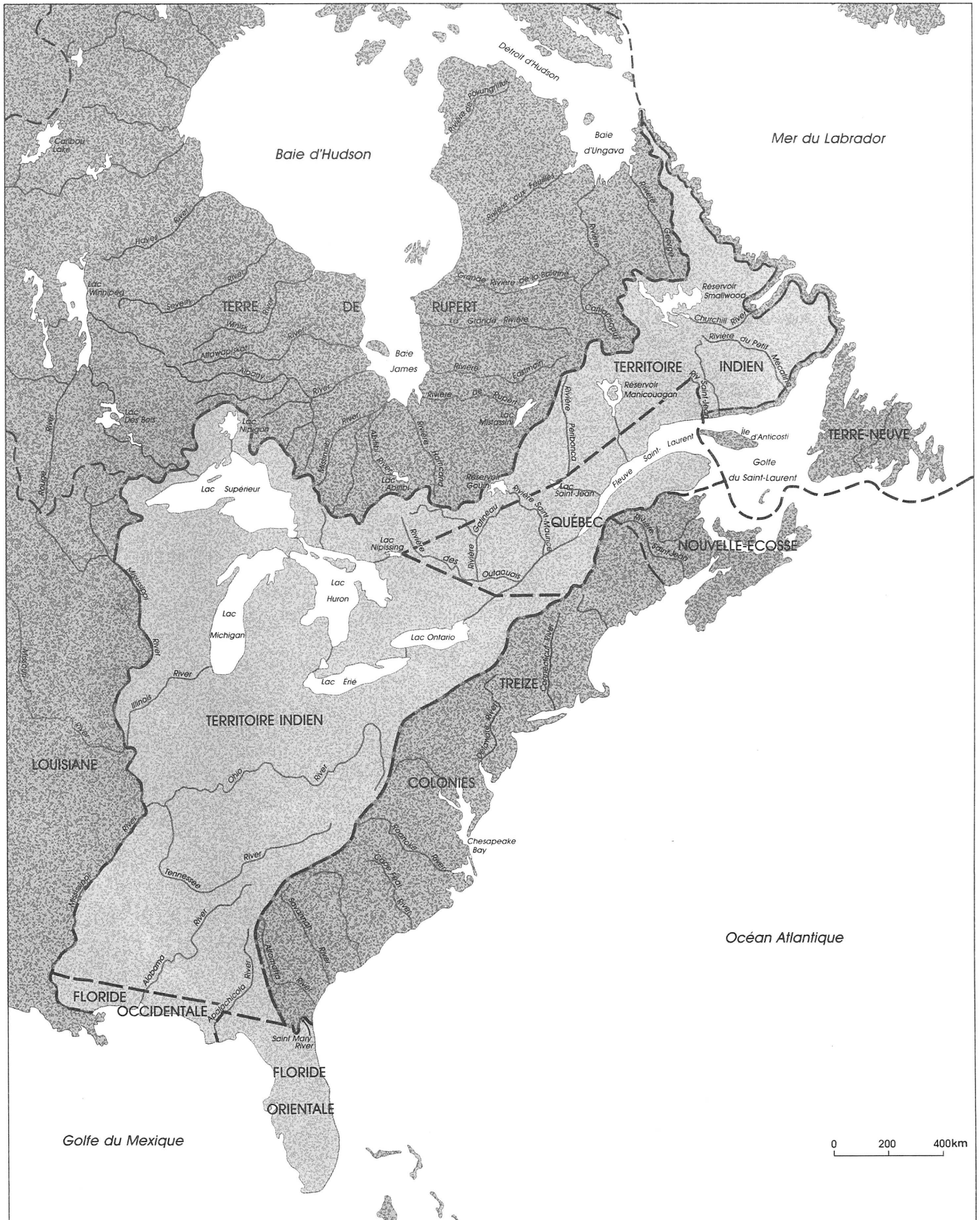
1. Possessions coloniales vers la fin du Régime français

2

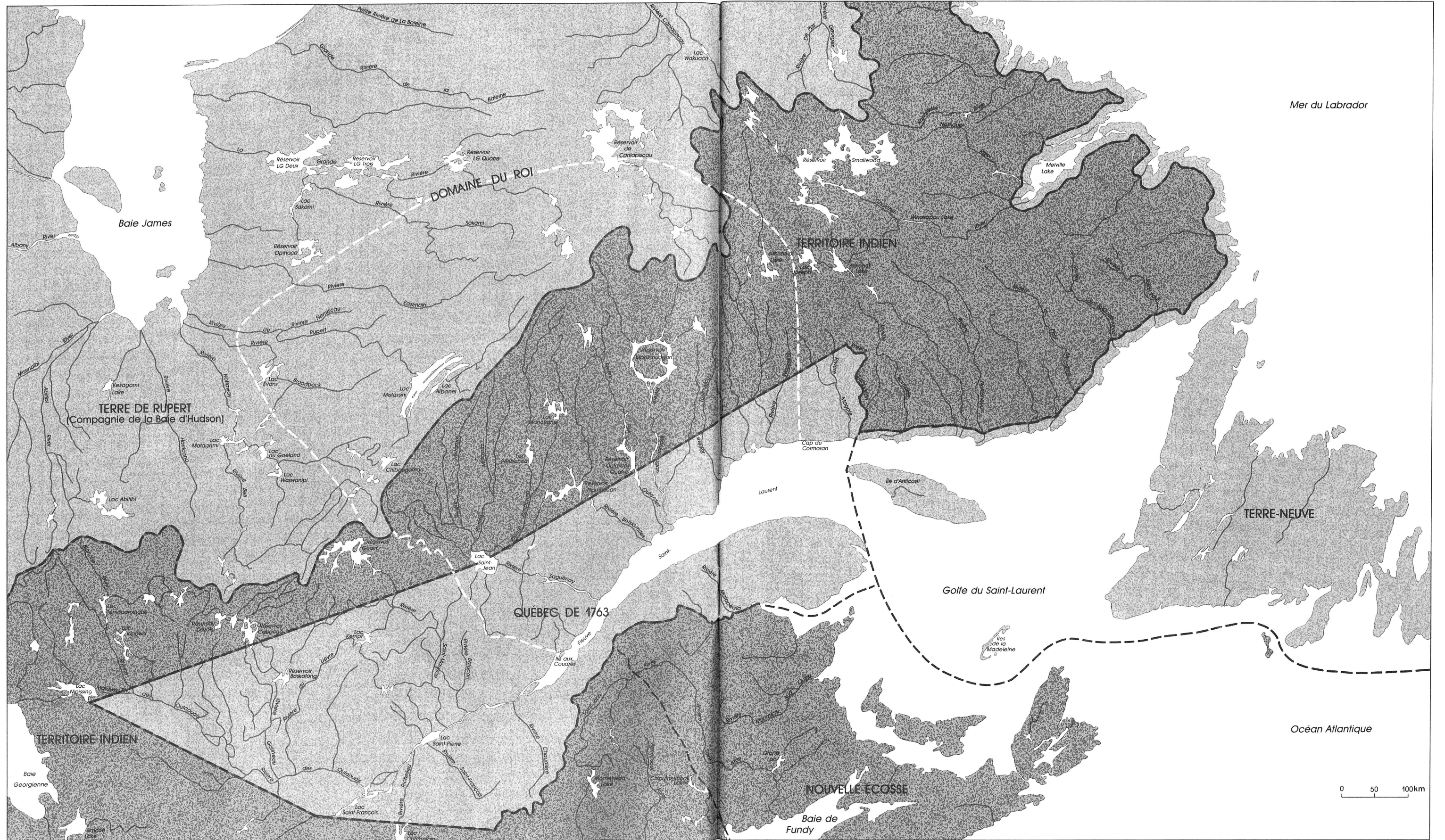


Source: Voir references cartographiques

2. Proclamation royale de 1763



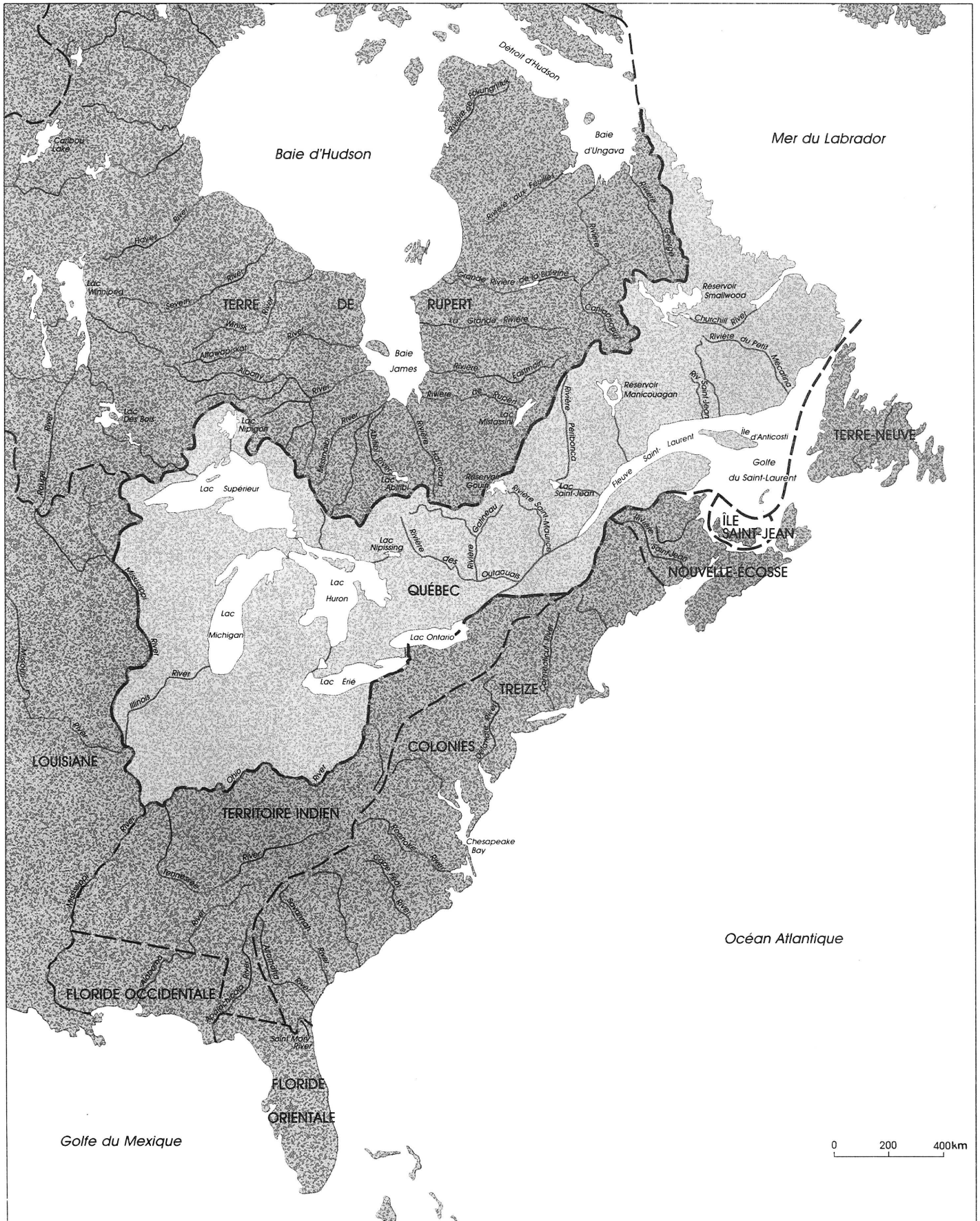
3. Administration territoriale en 1763



Source: Voir références cartographiques

4. Acte de Québec de 1774

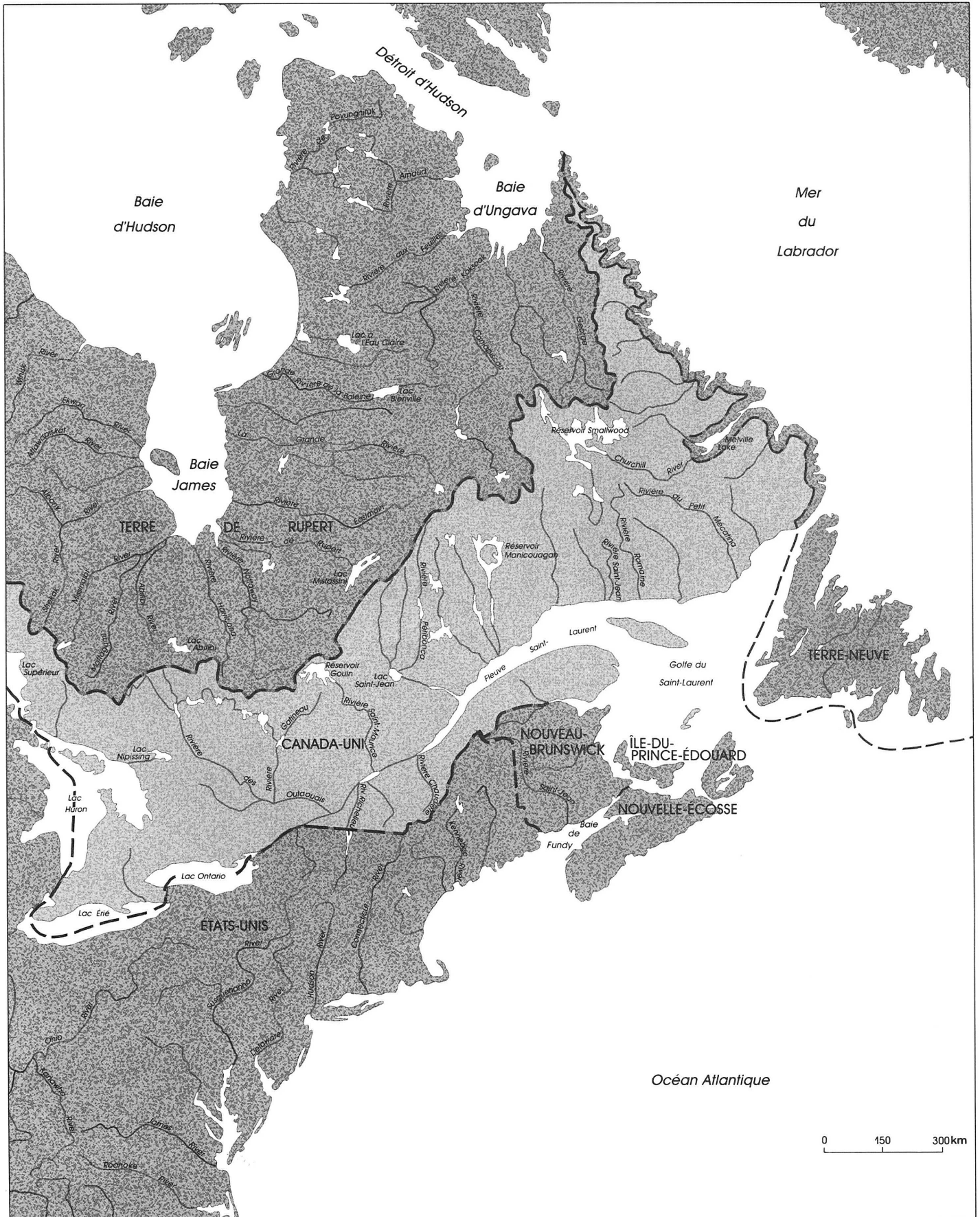
6



Source: Voir références cartographiques

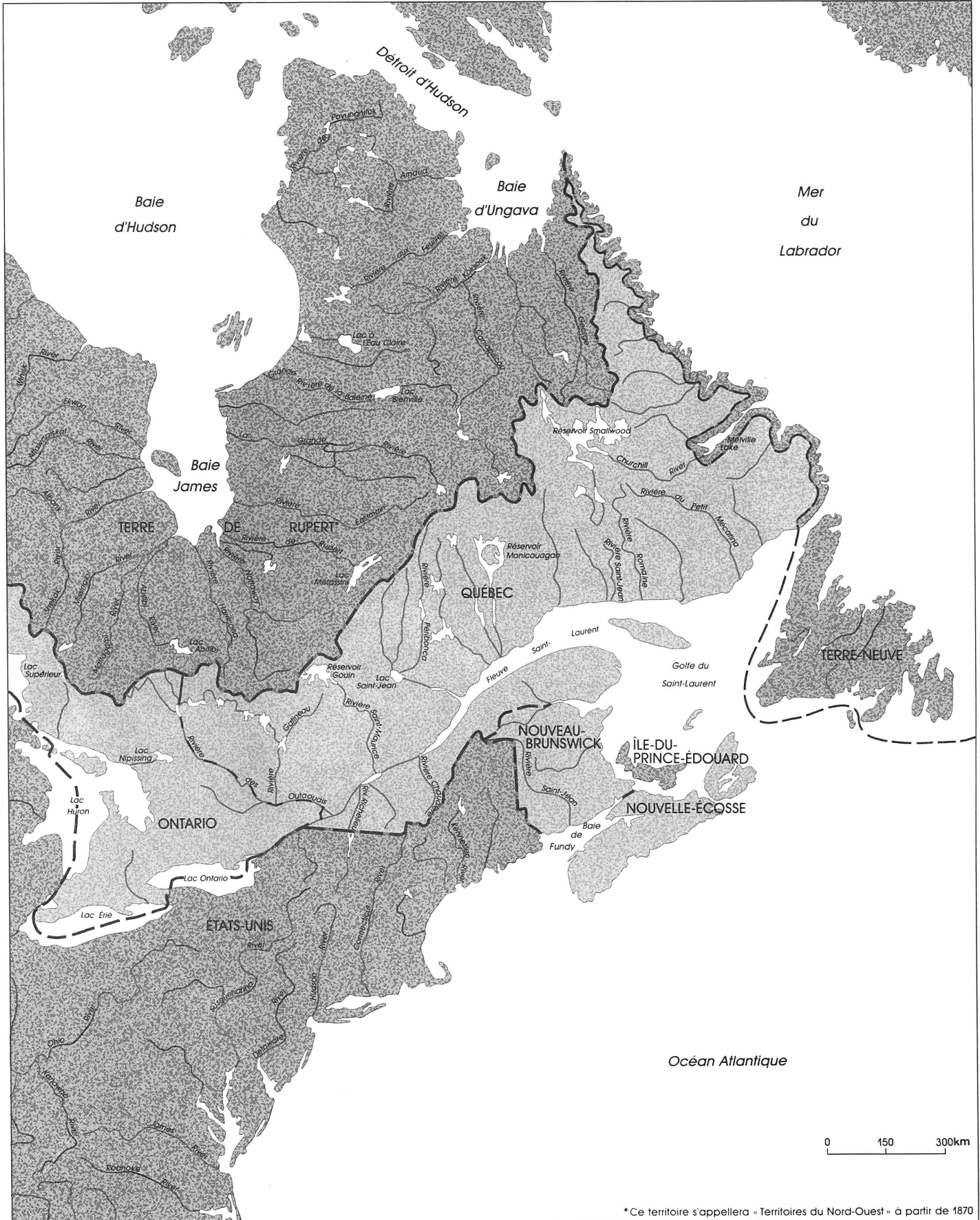
6. Acte d'Union de 1840

8



Source: Voir références cartographiques

7. Acte de l'Amérique du Nord Britannique de 1867

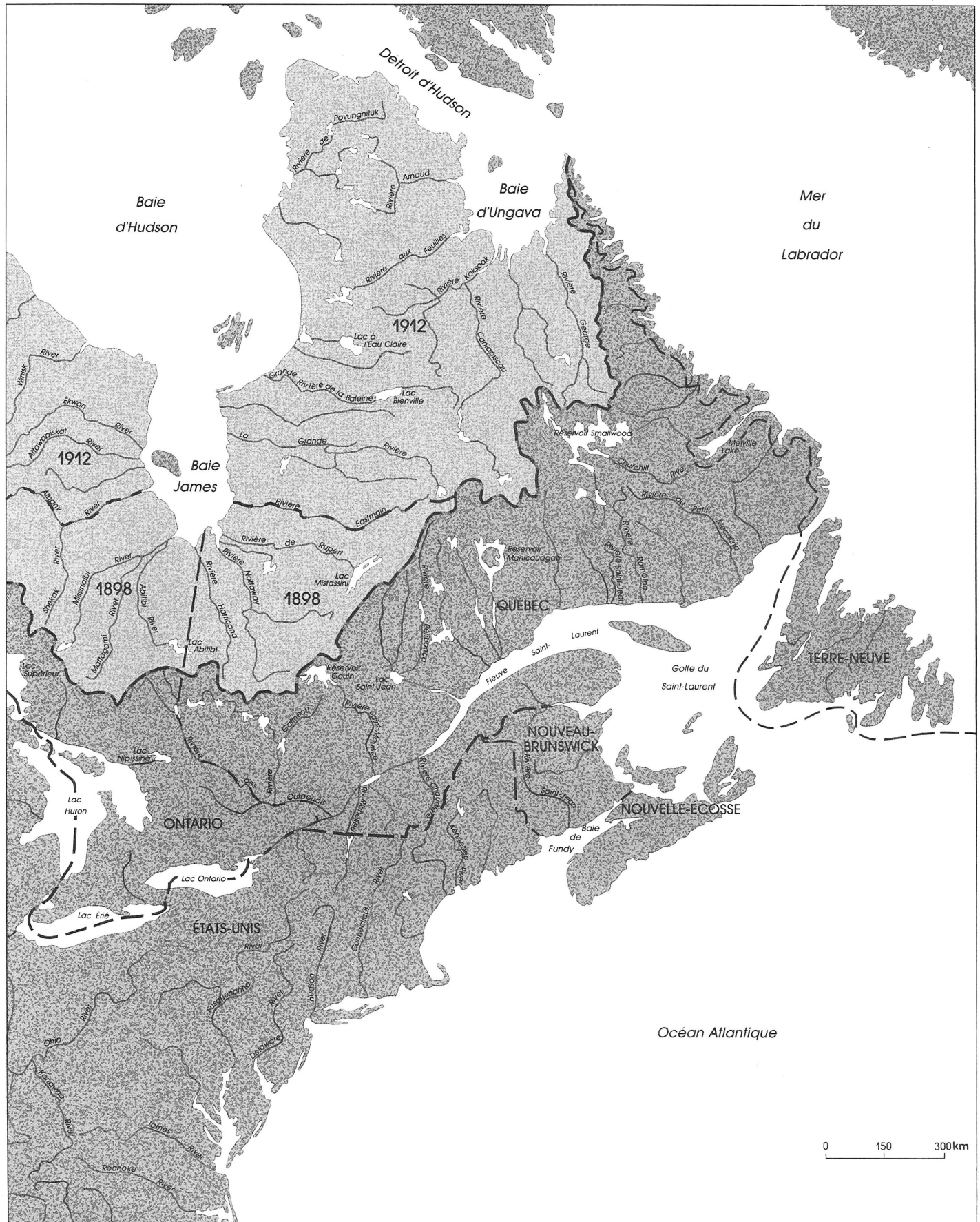


* Ce territoire s'appellera « Territoires du Nord-Ouest » à partir de 1870

Source: Voir références cartographiques

8. Extension des frontières (1898 et 1912)

10

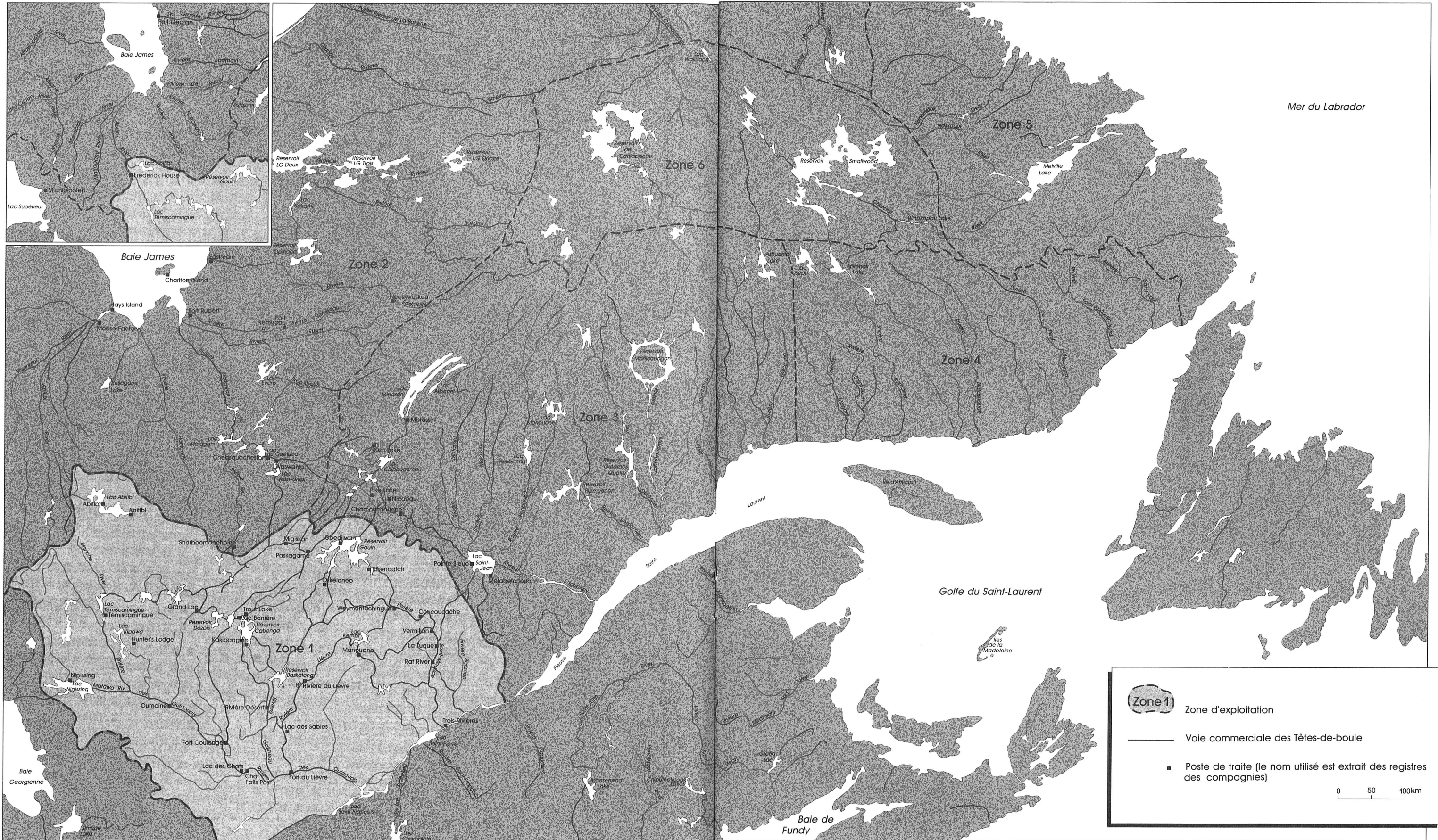


Source: Voir références cartographiques

**Réseau économique
des fourrures**

9. Commerce des fourrures des Têtes-de-boule (1760-1900)

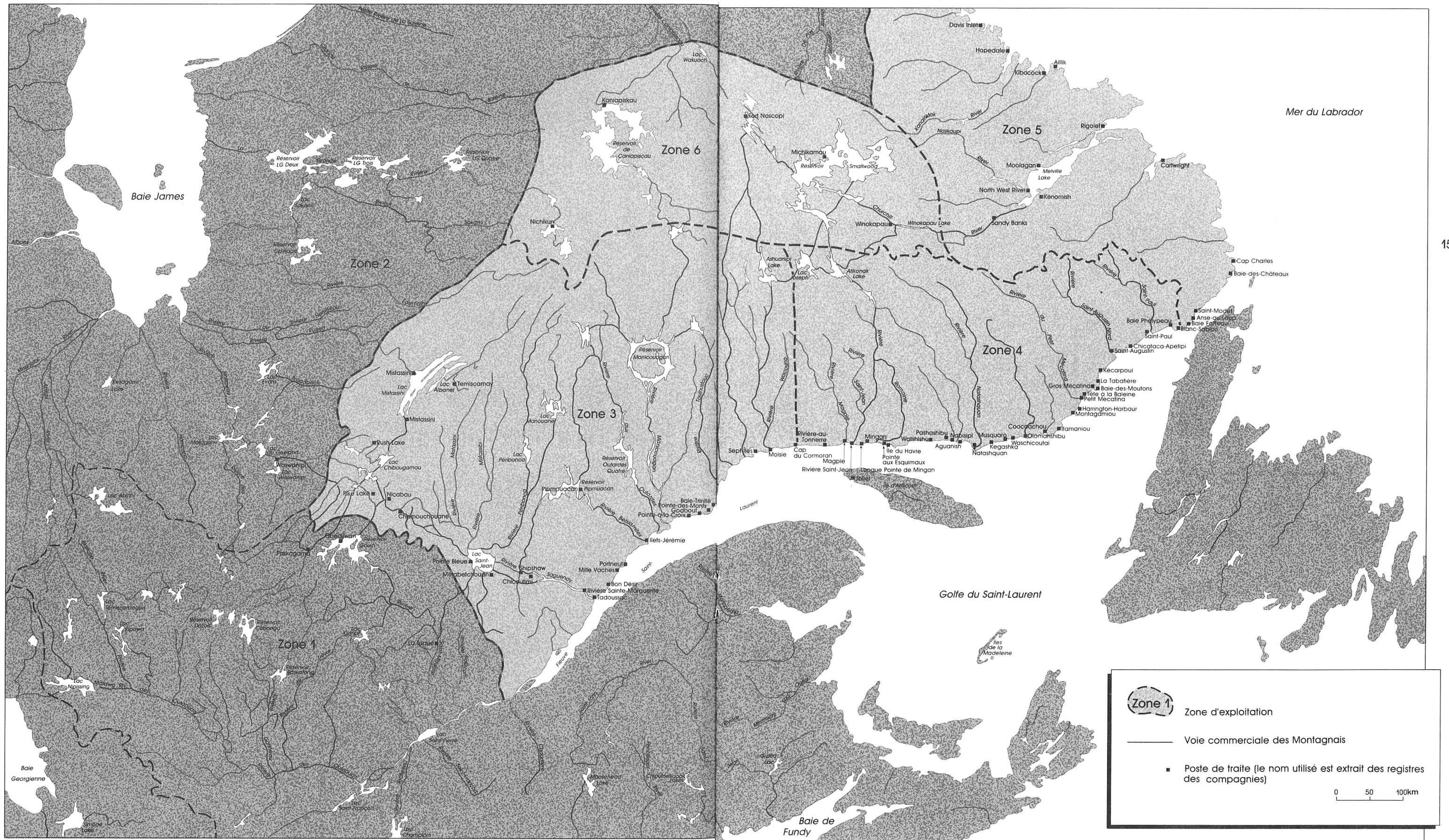
12



13

Source: Voir références cartographiques

10. Commerce des fourrures des Montagnais (1760-1900)

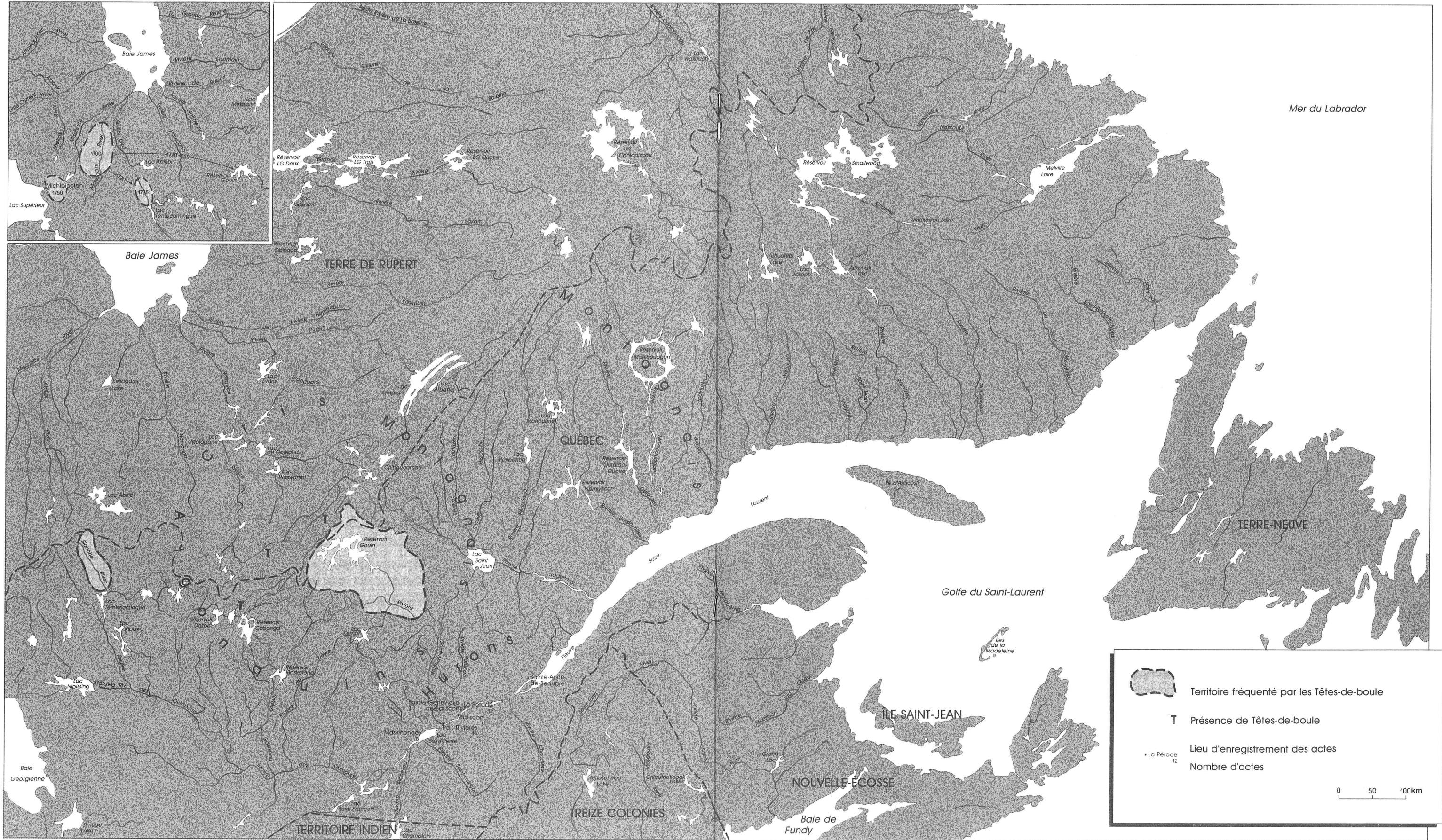


Source: Voir références cartographiques

**Évolution
de l'occupation
territoriale**

11. Localisation des Têtes-de-boule entre 1760 et 1790

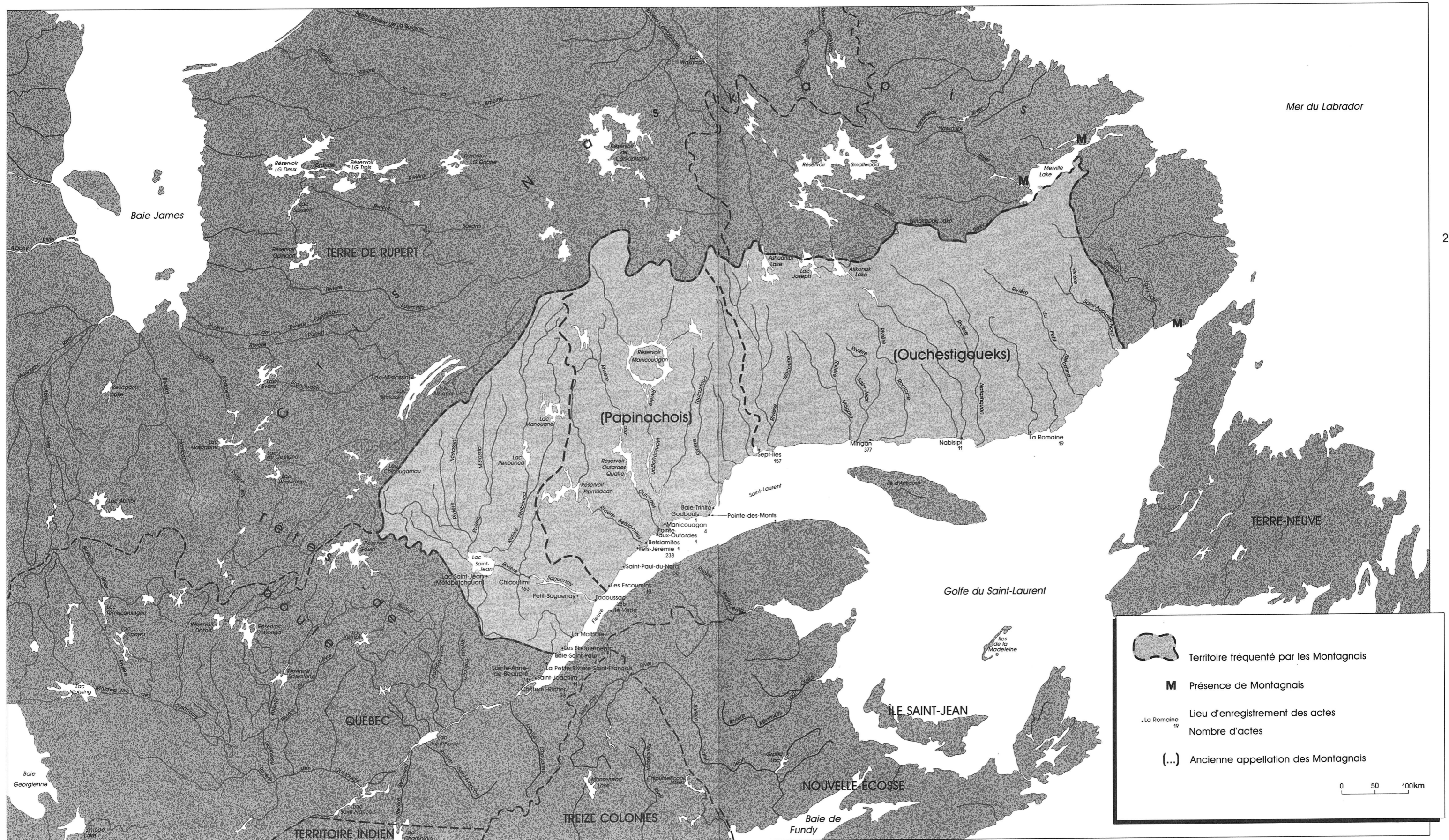
18



19

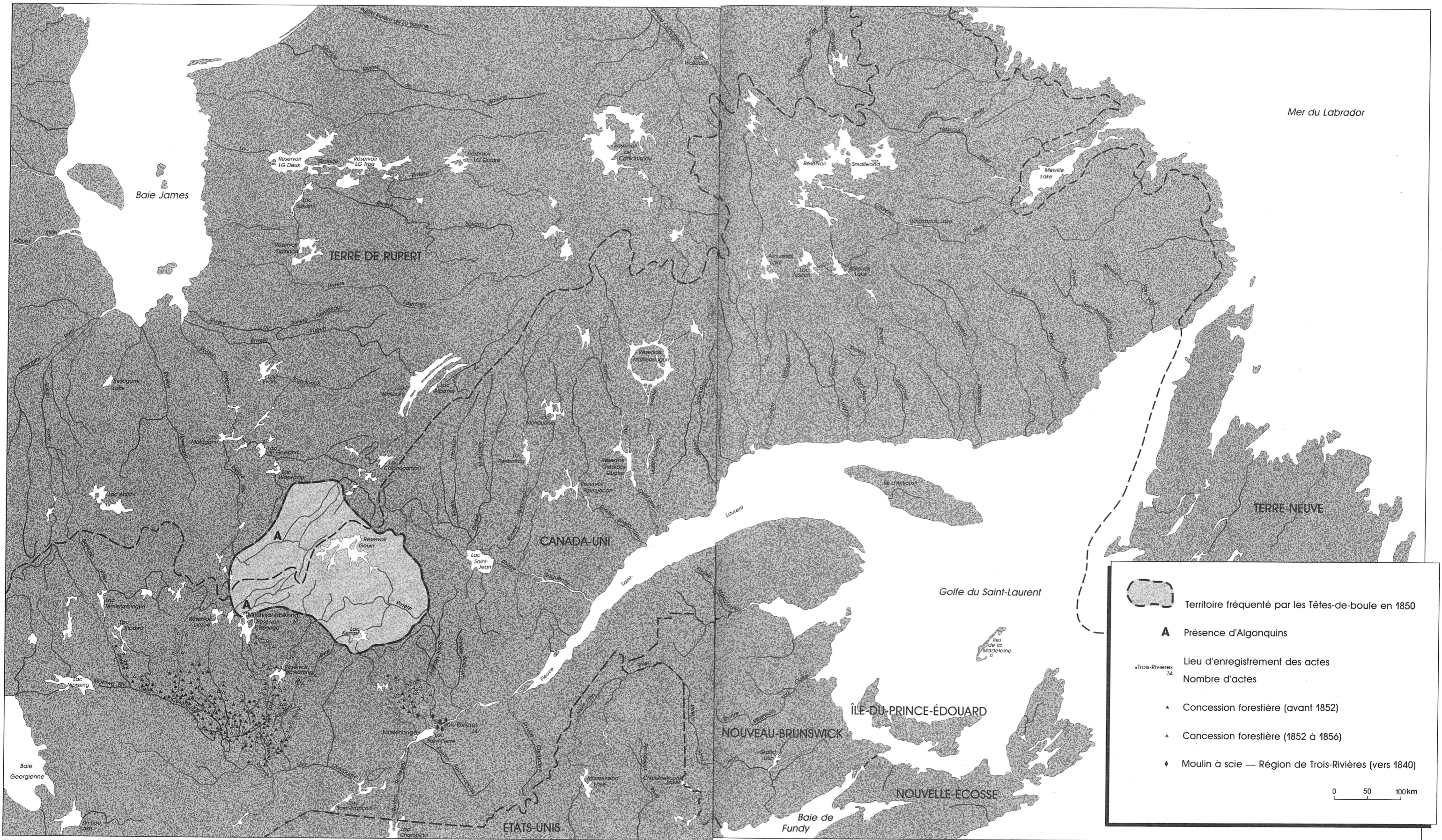
Source: Voir références cartographiques

12. Localisation des Montagnais entre 1760 et 1790



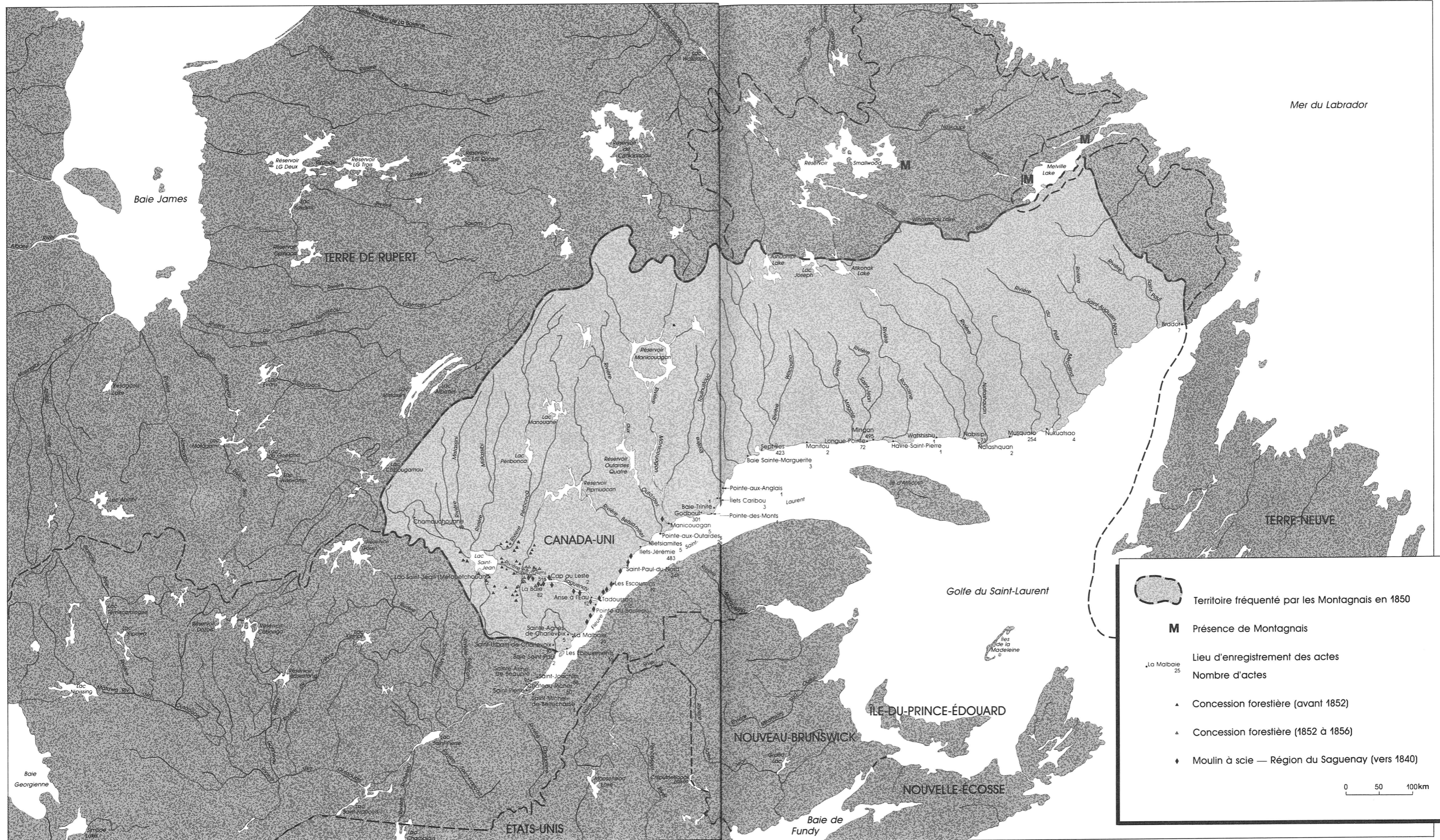
Source: Voir références cartographiques

13. Les activités forestières au sud du territoire des Têtes-de-boule vers 1850



Source: Voir références cartographiques

14. Les activités forestières en territoire Montagnais vers 1850

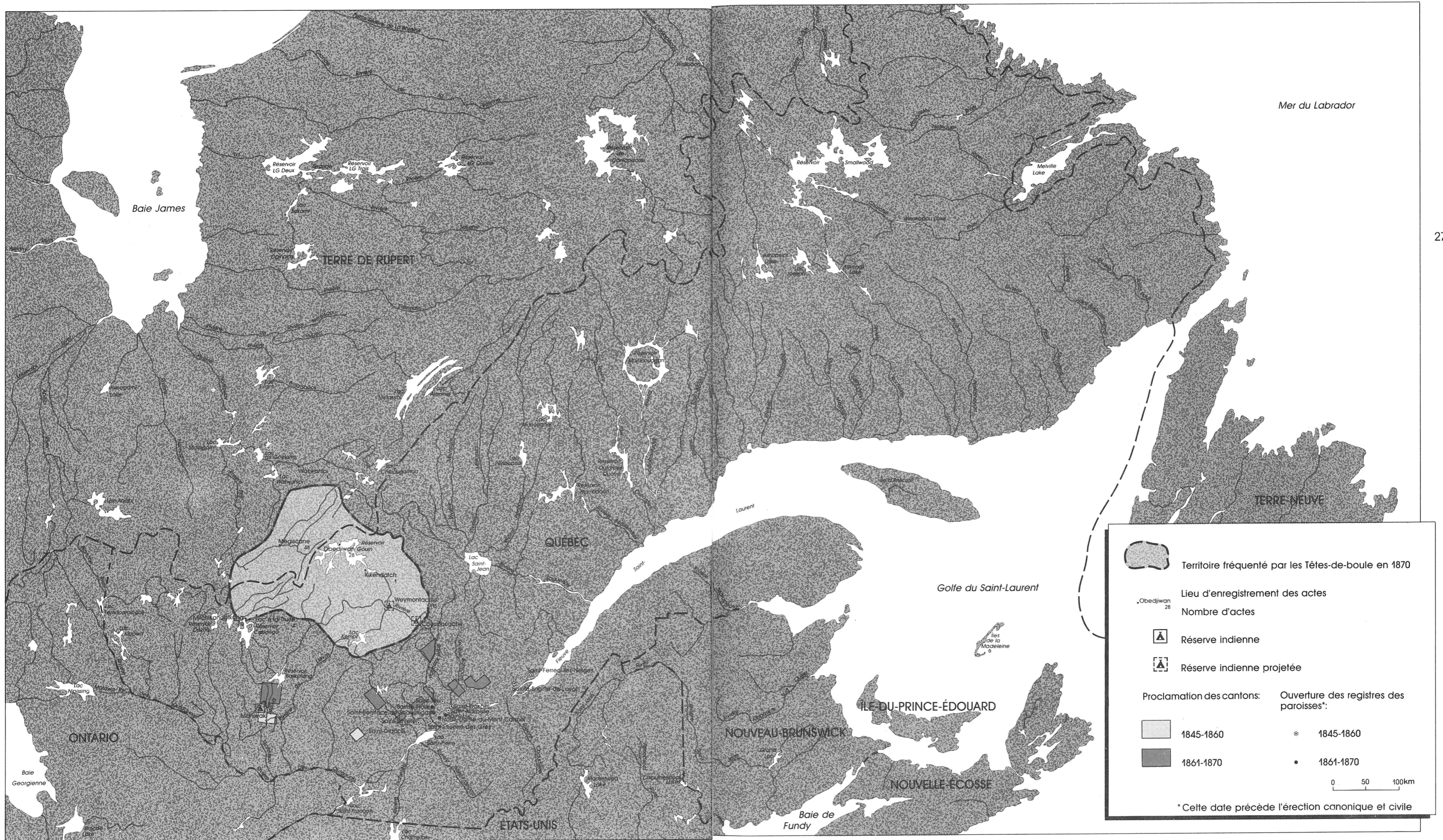


Source: Voir références cartographiques

15. Territoire des Têtes-de-boule et expansion de la colonisation (1845-1870)

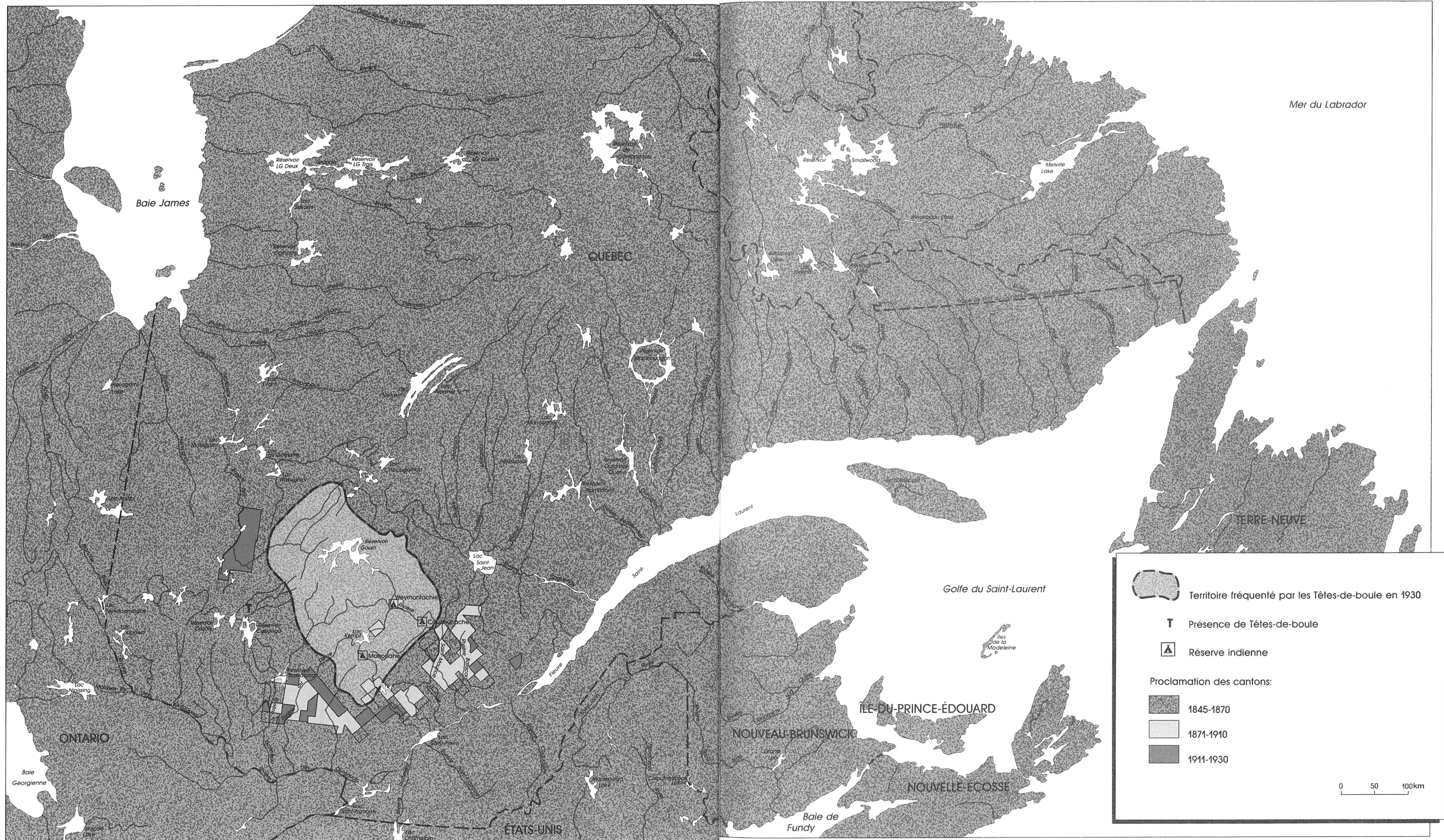
26

27



Source: Voir références cartographiques

17. Territoire des Têtes-de-boule et expansion de la colonisation (1871-1930)

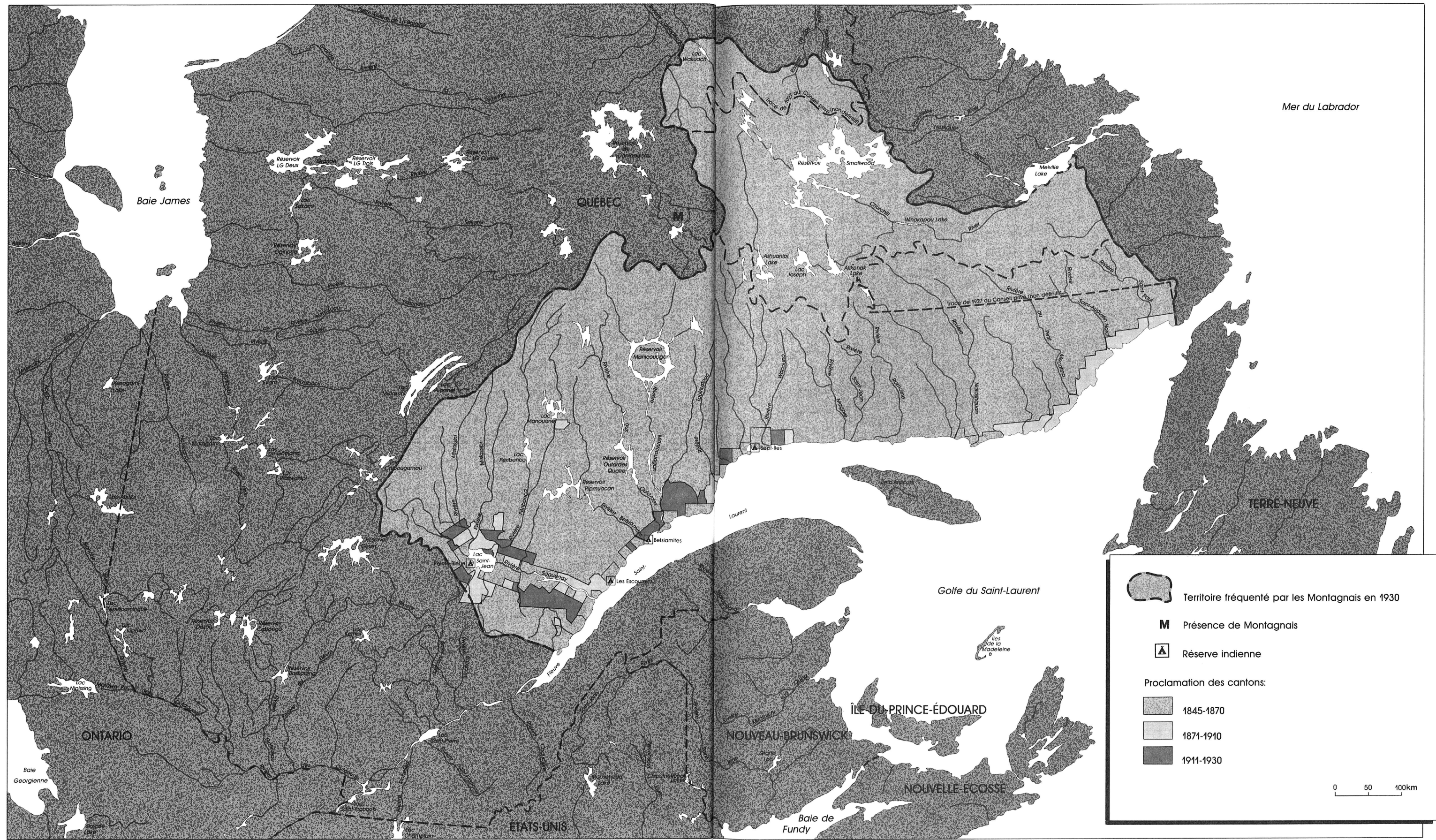


30

31

Source: Voir références cartographiques

18. Territoire des Montagnais et expansion de la colonisation (1871-1930)



32

33

Legend

- Territoire fréquenté par les Montagnais en 1930
- M** Présence de Montagnais
- Réserve indienne

Proclamation des cantons:

- 1845-1870
- 1871-1910
- 1911-1930

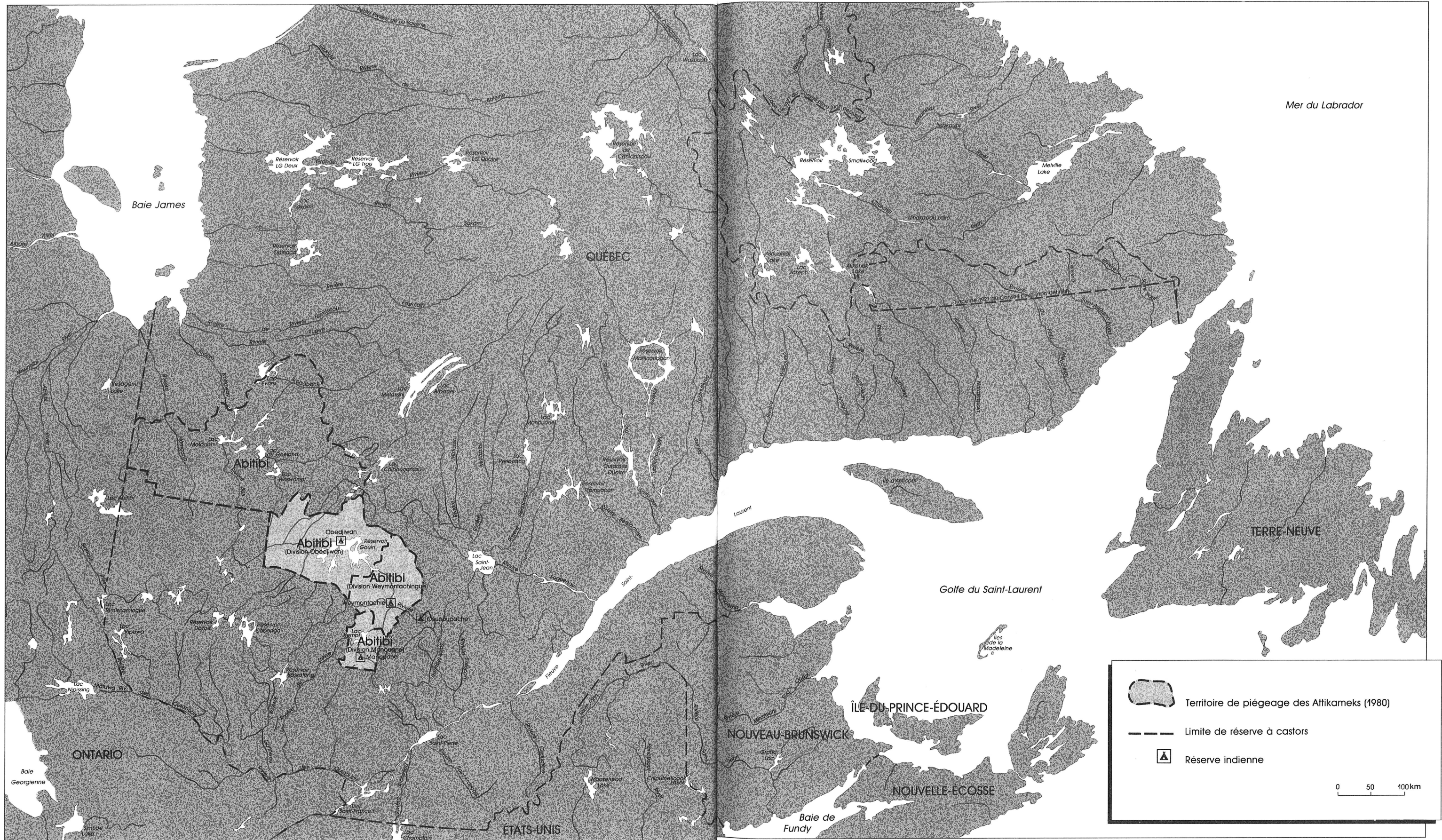
0 50 100km

Source: Voir références cartographiques

19. Territoire de piégeage des Attikameks (1980)

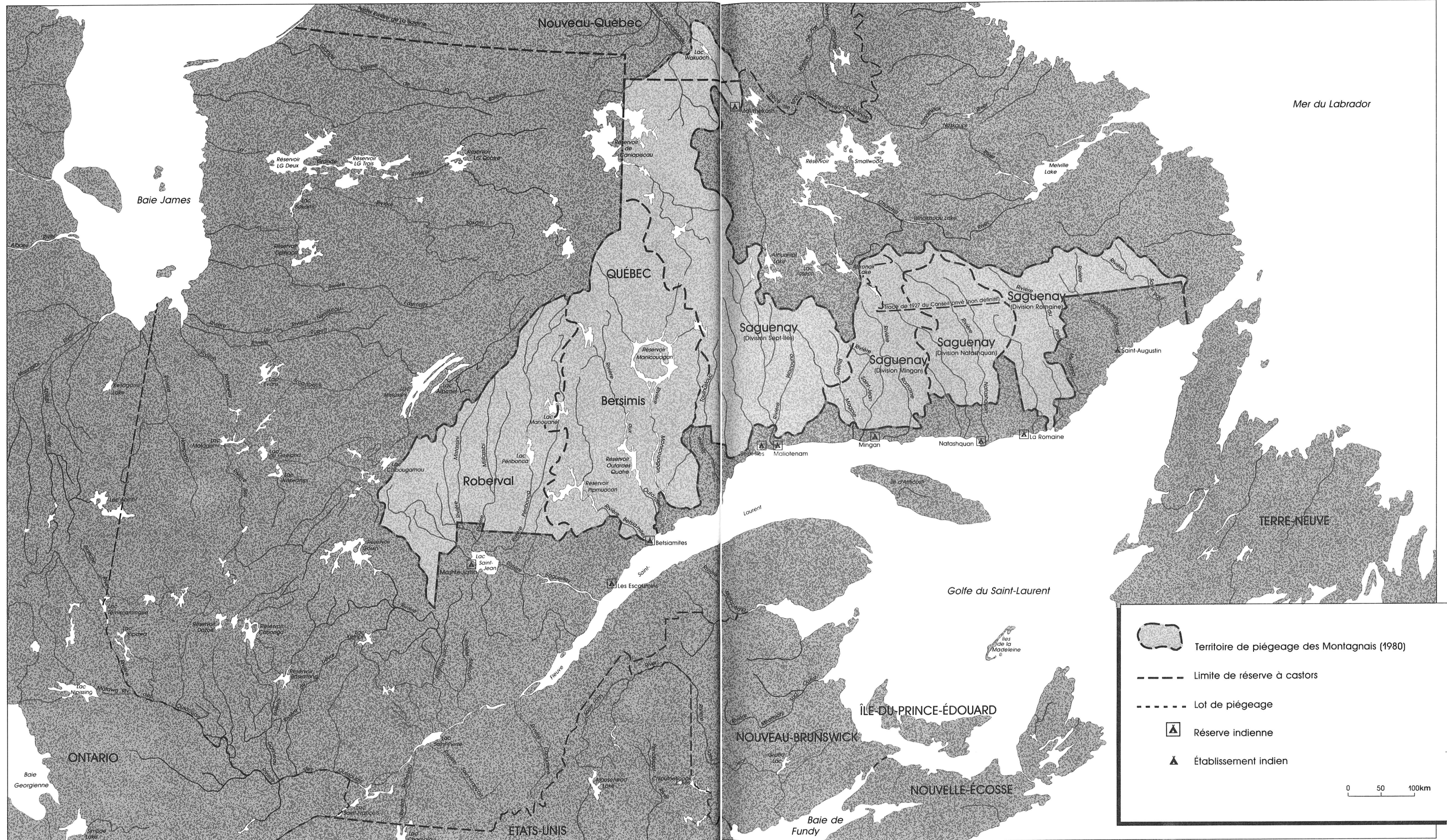
34

35



Source: Voir références cartographiques

20. Territoire de piégeage des Montagnais (1980)



Source: Voir références cartographiques

Le contenu des cartes du présent document a été défini par le Bureau du Coordonnateur aux Affaires autochtones du Ministère de l'Énergie et des Ressources.

Réalisation: Service de la cartographie
Ministère de l'Énergie et des Ressources
* Les cartes du présent document
n'ont aucune valeur légale; seuls
les documents déposés ont force de
loi.



Gouvernement du Québec
**Ministère de l'Énergie
et des Ressources**

